



March 24, 2011

Newsletter n°39

France: Adoption of decree on the retention of data by Internet service and hosting providers

Law no 2004-575 of June 21st 2004, on confidence in the digital economy, stipulates that any person or entity whose activity is to provide the public with access to online communication services (Internet service providers) and any person or entity that hosts data provided by its users in order to make it available to the public through online communication services (hosting providers) shall retain data allowing the identification of any person who has contributed to the creation of online content using their services.

Pursuant to said law, the legal regime of this duty was to be determined at a later date by decree. More than seven years after the law for confidence in the digital economy was passed, decree no 2011-219 of February 25th 2011 on the retention and communication of data allowing the identification of any person contributing to the creation of online content has finally been adopted.

This decree lists the data that must be retained by Internet service providers and hosting providers and details the conditions of such retention. Internet service providers must now retain data relating to all client connections, contract signature, account creation or payment operation. Similarly, hosting providers must retain data relating to the creation, modification or deletion of content, contract signature, account creation or payment operation by a client.

The decree states that the data must be stored for a one-year period, the starting point being different for each category of data. For example, whereas data relating to account creation must be retained for a one-year period as from the termination date of the concerned account, data relating to the creation of content must be retained for a one-year period as from the creation date of the concerned content.

This data being of a personal nature, Internet service providers and hosting providers must respect the provisions of Law no 78-17 of January 6th 1978 on Data Processing, Data Files and Individual Liberties, and shall in particular ensure that the confidentiality and security of data is maintained.

The decree also details the conditions under which data shall be communicated in the event of an administrative request.

Finally, failure to retain data listed by the decree exposes the Internet service provider or hosting provider to a fine of 375 000 Euros, with managers punishable by a year's imprisonment and a fine of 75 000 Euros.

For further details, please contact Fabrice Perbost at fperbost@kahnlaw.com or Sabine Lipovetsky at slipovetsky@kahnlaw.com.

About Kahn & Associés:

Founded in 1988, Kahn & Associés is an independent law firm with a team of highly skilled lawyers who have a wide range of training and expertise enabling it to advise clients in France and internationally, for their business law needs.

The firm's clients are French companies and multinational businesses primarily from the US, but also from all over Europe, Israel and China. Most clients are highly innovative businesses, which are in the following industry sectors: information technology, telecom, Internet, medias, luxury industry and life sciences.

Adoption en France du décret sur la conservation des données par les fournisseurs d'accès à Internet et les hébergeurs

La loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique dispose que les personnes dont l'activité est d'offrir un accès à des services de communication au public en ligne (fournisseurs d'accès à Internet) et les personnes qui assurent, pour mise à disposition du public par des services de communication au public en ligne, le stockage de données fournies par leurs utilisateurs (hébergeurs) détiennent et conservent les données de nature à permettre l'identification de quiconque a contribué à la création du contenu ou de l'un des contenus des services dont elles sont prestataires.

Conformément à la loi, un décret devait intervenir afin de préciser le régime applicable à cette obligation. Près de sept ans après l'adoption de la loi pour la confiance dans l'économie numérique, le décret n°2011-219 du 25 février 2011 relatif à la conservation et à la communication des données permettant d'identifier toute personne ayant contribué à la création d'un contenu mis en ligne a finalement été adopté.

Celui-ci précise les données qui doivent être conservées par les fournisseurs d'accès à Internet et les hébergeurs, ainsi que les conditions de cette conservation. Les fournisseurs d'accès à Internet doivent ainsi conserver des données à chaque connexion, signature de contrat, création de compte ou opération de paiement par un client. De la même manière, les hébergeurs doivent conserver des données lors de toute création, modification ou suppression de contenu, signature de contrat, création de compte ou opération de paiement par un utilisateur.

Le décret fixe la durée de conservation de ces données à un an, étant précisé que le point de départ varie suivant les données concernées. Par exemple, alors que les données collectées lors de la création d'un compte doivent être conservées un an à compter du jour de la résiliation du compte, les données portant sur la création d'un contenu doivent être conservées un an à compter du jour de la création du contenu concerné.

Ces données étant des données personnelles, les fournisseurs d'accès à Internet et hébergeurs restent soumis aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et doivent notamment assurer la confidentialité et la sécurité des données.

Le décret précise également les conditions de communication des données dans le cadre de demandes administratives.

Enfin, en cas de non-conservation des données listées par le décret, les fournisseurs d'accès à Internet et hébergeurs s'exposent à des amendes de 375 000 euros et leurs dirigeants à des peines d'un an d'emprisonnement et à des amendes de 75 000 euros.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter Fabrice Perbost, fperbost@kahnlaw.com ou Sabine Lipovetsky, slipovetsky@kahnlaw.com.

À propos du Cabinet Kahn & Associés :

Cabinet français indépendant, fondé en 1988, Kahn & Associés s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire d'avocats permettant d'accompagner les clients tant en France qu'à l'étranger dans la plupart de leurs besoins en droit des affaires (opérations courantes et exceptionnelles).

Les clients du cabinet sont des sociétés françaises et des multinationales situées aux États-Unis, en Europe, en Israël et en Chine. La plupart de nos clients sont des sociétés innovantes exerçant dans les secteurs suivants: informatique, télécom, Internet, média, industrie du luxe et sciences de la vie.

Vous avez le droit d'accéder ou de corriger vos données personnelles ; vous pouvez également vous opposer à l'usage de vos données personnelles ou demander que ces données soient retirées de notre base de données (article 38 de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 amendée). Pour exercer ce droit, nous vous prions d'adresser un courriel à l'adresse contact@kahnlaw.com. Contrôleur des données : Kahn & Associés, SELARL. Usage de vos données : gestion des Newsletters de Kahn & Associés.

You have the right to access or correct your personal data, you may also oppose the processing of your personal data or demand removal of your personal data from our data base (according to article 38 of the French law «Informatique et Libertés» n° 78-17 dated January 6, 1978 amended). To exercise such right, please send an e-mail to contact@kahnlaw.com. Data controller: Kahn & Associés, SELARL. Purpose of the processing: management of Kahn & Associés Newsletters.

Si vous recevez cette newsletter dans votre courrier indésirable, n'hésitez pas à nous le signaler.
If you received this email in your junk mail box, do not hesitate to contact us.

2011 Technology Gold Trophy (Trophée d'or Nouvelles Technologies 2011)
2010 Venture Capital Silver Trophy (Trophée d'argent Capital Risque 2010)

Kahn & Associés - Law Offices
51, rue Dumont d'Urville, 75116 Paris, France - Tel: +33 1 45 01 45 01 - Fax: +33 1 45 01 45 00 - <http://www.kahnlaw.com>
China office : Shanghai - Branch office : Sophia-Antipolis, Côte d'Azur